

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 27/06/2023	L'an deux mil vingt trois Le 3 juillet 2023 à 20 h 00
DATE D'AFFICHAGE 27/06/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 18 JUL. 2023	<u>Etaient présents</u> : Mme Donatin, Maire, Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 20	Mme Brioul donne pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou. M. Joubin donne pouvoir à M. Péru. M. Deloget donner pouvoir à M. Deau. M. Stoffel donne pouvoir à Mme Perrier. Mme Grenèche donne pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux. Mme Quesnel. M. Fouchet.
VOTANTS : 25	Secrétaire de séance : Mme Le Déroff.

OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE

Monsieur Gué, maire-adjoint délégué à la politique éducative, rappelle qu'habituellement, la réflexion pour l'étude de l'augmentation des tarifs du pôle enfance se fait sur la base de l'indice INSEE, l'indice des prix à la consommation (IPC). Le contexte a été compliqué et en évolution constante, la réflexion et le travail en commission ont été plus pointus.

Pour rappel :

- Augmentation IPC sur 1 an : 5,9% (avril 2023 source Insee)
- Augmentation de l'alimentation : 15% (avril 2023 source Insee)
- Augmentation exceptionnelle de notre prestataire de restauration scolaire : 4% et 14,5% (jusqu'à août 2023)
- Augmentation du gaz et de l'électricité
- Augmentation des salaires fonctionnaires en juillet 2022
- Augmentation du cout de revient d'un repas : 7,59€ en 2022 contre 6,29€ en 2019 (années 2020 et 2021 pas exploitables compte tenu du plus faible nombre de repas servis).

CONCERNANT LA GARDERIE :

Après deux années d'attente, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a relevé ses contraintes de politique tarifaire. Pour rappel, en 2020, nous avons dû faire évoluer nos tarifs en prenant en compte les contraintes de plafond et d'écart imposées par la CAF. La CAF relève aujourd'hui ses plafonds à 1,37€ la demi-heure contre 1,25€ auparavant, en maintenant un écart minimum entre chaque tranche de 7 centimes. Il est proposé de suivre l'évolution proposée par la CAF, sachant que ces nouveaux tarifs pour 2024 restent cohérents avec ceux de 2019.

TARIFS GARDERIE 1/2 heure

Quotient familial	TARIFS VERSONNAIS		TARIFS HORS-VERSON	
	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024
Inférieur à 321	0,69 €	0,69 €	0,83 €	0,90 €
Entre 321 et 620	0,99 €	1,08 €	1,04 €	1,13 €
Entre 621 et 820	1,11 €	1,21 €	1,11 €	1,21 €
Entre 821 et 1100	1,18 €	1,29 €	1,18 €	1,29 €
Supérieur à 1100	1,25 €	1,37 €	1,25 €	1,37 €

TARIFS GARDERIE AU FORFAIT

Le tarif du forfait n'est pas assujéti aux contraintes tarifaires CAF, il a été mis en place pour permettre aux gros consommateurs du service de bénéficier d'un tarif avantageux au regard de la tarification à la demi-heure. Nous avons travaillé sur une augmentation du forfait en regard des nouveaux tarifs pour maintenir le fait que le forfait reste avantageux pour les familles qui mettent leurs enfants plus de 1H à 1H15 chaque jour.

Quotient familial	TARIFS VERSONNAIS		TARIFS HORS-VERSON	
	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024
Inférieur à 321	70,50 €	76,85 €	146,60 €	159,79 €
Entre 321 et 620	97,73 €	106,53 €	146,60 €	159,79 €
Entre 621 et 820	111,69 €	121,74 €	161,25 €	175,76 €
Entre 821 et 1100	125,65 €	136,96 €	175,92 €	191,75 €
Supérieur à 1100	144,85 €	157,89 €	202,44 €	220,66 €

Considérant la proposition de tarifs pour la garderie périscolaire aux écoles Victor Hugo et Françoise Dolto à partir du 1^{er} septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission politique éducative en date du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, selon les tableaux et les modalités présentés ci-dessus.
- D'appliquer aux fratries dont un enfant est en classe ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidant à Verson.
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication à la mairie des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne pourra pas y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,


Nathalie DONATIN

